

PENSEZ À L'EMPLOI :
EMBAUCHER UN JEUNE,
C'EST BÂTIR UN AVENIR



PRÉFECTURE DE L'OISE

éditorial

SOMMAIRE

♦
Programmes
locaux de l'habitat
*stratégie d'urbanisme
& de logement*

♦
Jeunes
envie d'agir

♦
Sapeurs-pompiers
quatre avancées

♦
Le Carnet

♦
Les chiffres
du Mois
*la demande d'emploi
dans l'Oise*

♦
Brèves

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

PRENONS la mesure du caractère odieux de ces chiffres. Les statistiques révèlent que dans notre pays, en moyenne, une femme meurt tous les trois jours des suites de violences au sein du couple, parfois commises devant des enfants qui en resteront traumatisés. L'Oise est particulièrement concerné par ce phénomène : du 22^e rang national en 2003, il est passé au 12^e en 2006, en partie sans doute grâce aux efforts déployés pour révéler ces pratiques intolérables, aider les victimes et les encourager à porter plainte contre les auteurs. À cette fin, des protocoles de coopération ont été signés entre l'État, les parquets, les forces de l'ordre, les collectivités locales, les professions de santé et les associations, dans le ressort des tribunaux de grande instance. Ils sont efficaces : 194 victimes sont actuellement suivies dans le ressort de Senlis, 206 dans celui de Compiègne et 247 dans celui de Beauvais. Outre ses terribles dommages humains, cette grave question qui traverse toutes les couches sociales et génère un coût d'1 milliard d'euros par an (dépenses médico-sociales, pertes économiques, frais de logement, de police, de justice), mobilise très fortement les pouvoirs publics.

Ainsi, des progrès ont déjà été réalisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Ils résultent notamment de la loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Cette loi (qui permet au juge d'obliger la brute à quitter le domicile conjugal, au lieu que la victime soit contrainte de fuir) retient comme une circonstance aggravante le fait que les violences ont pour auteur, non seulement le conjoint, mais aussi l'ancien conjoint ou concubin ou encore une personne liée par un pacte civil de solidarité. La loi élargit aussi le champ des infractions (meurtres, viols et agressions sexuelles) auxquelles s'applique cette circonstance aggravante. Par ailleurs, elle porte l'âge minimal du mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons afin de lutter plus efficacement contre les mariages forcés.

Sur le terrain, l'installation de permanences d'associations d'aide aux victimes et d'intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmerie, ainsi que la formation des policiers et des gendarmes, ont permis d'améliorer l'accueil et l'écoute des victimes. Dans le domaine du travail et de l'emploi, la nouvelle convention d'assurance chômage permet aux victimes de bénéficier de leur emploi à la suite d'un déménagement consécutif à des violences.

Le Gouvernement veut toutefois que la lutte contre ces violences soit encore renforcée :

- par une amélioration du premier accueil des victimes : un numéro d'appel unique, facile à retenir et de faible coût sera mis en place en 2007 ;
- par des conditions d'hébergement et de relogement facilitées ; les femmes victimes seront prioritaires dans l'attribution de logements financés par l'allocation de logement temporaire et bénéficieront de places réservées dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ; par ailleurs, il sera demandé aux bailleurs sociaux et privés de lever la clause de solidarité contenue dans le bail lorsque la victime quitte le domicile commun et souhaite donner congé au bailleur ; la réglementation sera modifiée pour qu'en cas de demande de divorce, seuls les revenus du conjoint faisant effectivement acte de candidature soient pris en compte pour l'attribution d'un logement social ;
- par la création de nouvelles structures de soins ou d'hébergement pour la prise en charge des auteurs de violences.

La nation française ne peut admettre que des femmes subissent un martyre physique et moral, voire perdent la vie, en cohabitant avec l'homme violent dont elles ne veulent ou ne peuvent se séparer. Outre la répression pénale et l'action médico-sociale, l'enjeu profond se situe dans les mentalités, l'éducation et la fin des discriminations.

PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

stratégie d'urbanisme & de logement

LA LOI du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales avait marqué une étape très importante dans l'évolution des PLH, en donnant compétence exclusive aux EPCI pour les élaborer. Ces dispositions avaient été prises en cohérence avec la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale de 1999 (dite loi Chevènement) qui consacrait le PLH comme compétence obligatoire des communautés urbaines et des communautés d'agglomération, et la loi SRU. La nouvelle loi « *engagement national pour le logement* » (ENL) du 13 juillet 2006 renforce encore le rôle des EPCI dans la définition de la politique locale de l'habitat, puisqu'elle rend obligatoire l'élaboration de PLH pour toutes les communautés de communes de plus de 50 000 habitants (disposant d'une commune de plus de 15 000 habitants et de la compétence en matière d'habitat), comme pour toutes les communautés urbaines et les communautés d'agglomération.



compétence intercommunale

Dans le nouveau partage des responsabilités instauré par la loi « *libertés et responsabilités locales* », le PLH conditionne pour les EPCI la délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre. Cette loi renforce l'opérationnalité du PLH puisqu'elle définit son contenu. Elle prévoit que le PLH comprend un document d'orientation défini au vu d'un diagnostic qui définit les principes et objectifs du programme de l'habitat. Il comprend un programme d'actions détaillées par secteur géographique. La loi est très précise à ce sujet, le décret également : les éléments essentiels du PLH sont le diagnostic, les orientations et le plan d'action détaillé. La qualité du diagnostic est l'axe majeur pour la définition de la politique locale de l'habitat. La connaissance partagée au sein de l'EPCI du fonctionnement du territoire permet l'identification des secteurs à enjeux, la définition des orientations de la politique de l'habitat et le choix des actions retenues. Le bassin d'habitat constitue en effet la bonne échelle pour appréhender le fonctionnement d'un territoire. Au départ, l'étude du PLH devra porter sur une échelle plus large que l'échelle de l'EPCI. Quand il existe un SCOT, il facilite cette appréhension du fonctionnement du territoire et donne du sens à la politique de l'habitat par la prise en compte des différentes problématiques (logement, transports, services, équipements, activités économiques) pour élaborer une véritable politique de l'habitat.

La loi ENL offre désormais aux syndicats mixtes (composés de communes, d'un ou plusieurs EPCI) la possibilité d'élaborer des études de cadrage de l'habitat lorsque les périmètres des EPCI compétents en matière d'habitat diffèrent des périmètres des bassins d'habitat ou des pays. Le diagnostic doit être dynamique et porter essentiellement sur l'offre nouvelle de logements. Il doit analyser les différents secteurs du logement (privés, publics, sociaux, individuels, collectifs) et les capacités d'offres d'hébergement. Il doit permettre de repérer des logements insalubres, les copropriétés dégradées et les besoins en réhabilitation. Les besoins en logement devront être appréciés à la lumière des évolutions démographiques et socio-économiques. Ils devront également porter sur les besoins actuels et futurs. Un élément essentiel du diagnostic est la connaissance du marché foncier.

plan d'action détaillé par secteur géographique

Le PLH comprend un plan d'action détaillé par secteur géographique. Il doit indiquer les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle et d'hébergement. L'offre nouvelle comprend la construction de logements et la remise sur le marché de logements vacants. Le plan d'action indique les principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics et privés existant. Le cas échéant, il indiquera les dispositifs opérationnels auxquels on envisage de recourir. Dans le cas où l'EPCI comprend sur son territoire des communes déficitaires en logements sociaux au sens de la loi SRU, il précise la répartition prévisionnelle du nombre de logements nécessaires

pour atteindre les objectifs prévus par la loi entre les différentes communes membres de l'EPCI. Il doit décrire ensuite des opérations de rénovation urbaine envisagées en précisant les modalités de reconstitution de l'offre de logement social liée à ces opérations. Il évalue ensuite les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre et les interventions foncières permettant la réalisation des actions. Il indique aussi les moyens financiers mis en œuvre par les communes

ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs fixés. Il indique, pour chaque type d'action, la catégorie d'intervenants en charge de la réalisation. Le plan d'action est donc détaillé, précis, et permet une réalisation des objectifs fixés.

Le programme d'action doit indiquer, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales dans chaque secteur géographique. Cette indication des incidences sur les PLU permettra de favoriser la compatibilité entre les PLU et les PLH. Enfin, le programme d'action indique les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation.

garantir le développement équilibré des territoires

La loi renforce ensuite le contenu du programme local de l'habitat (PLH). Il définit des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement de toutes les catégories de population, notamment des personnes défavorisées. Les PLH consistaient souvent, préalablement, à se focaliser sur l'offre de logements sociaux et publics. Il s'agit désormais de produire une offre diversifiée. Concernant l'organisation de la solidarité en matière d'habitat au sein des agglomérations, le PLH doit permettre d'organiser cette solidarité en visant à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

À ce titre, il faut rappeler que l'État reste le garant des grands principes de solidarité et de développement équilibré des territoires, et tout particulièrement dans la question du logement. Cette responsabilité est notamment exercée dans le cadre de son « *porter à connaissance* » et de son association à l'élaboration du PLH.

Les chiffres nationaux suivants ont été recensés fin 2005 : 296 PLH engagés, dont 102 avant la loi « *libertés et responsabilités locales* ». 100 PLH sont adoptés, dont 37 après la loi. Sur les 14 communautés urbaines, on dénombre 6 PLH adoptés et 7 engagés. Sur les 162 communautés d'agglomération, 55 PLH ont été adoptés et 73 engagés. Pour les communautés de communes, 39 PLH ont été adoptés et 116 sont engagés.

où en est-on dans l'Oise ?

Sur les 25 communautés de communes, seule celle du Pays Noyonnais avait adopté un PLH avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; elle doit désormais rendre son PLH conforme au décret du 4 avril 2005. Celle des Deux Vallées a engagé un PLH après l'entrée en vigueur de la loi ; la démarche de réalisation du diagnostic est en cours, et le porter à connaissance de l'État a été formalisé récemment.

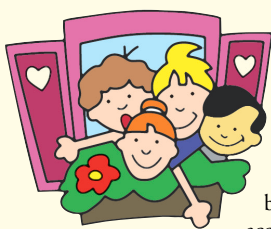
Les communautés d'agglomération de la région de Compiègne et du Beauvaisis, qui ont toutes deux reçu délégation de compétences de l'État en matière d'aides à la pierre pour une durée de trois ans, ont engagé une démarche de PLH ; pour celle du Beauvaisis, le diagnostic a fait l'objet d'une validation au début de juillet 2006 ; en ce qui concerne l'ARC, la démarche vient de s'engager avec la constitution d'un comité de pilotage. De par la loi ENL, la communauté de communes de l'agglomération creilloise entre dans les critères du PLH obligatoire, dans un délai de trois ans à compter de la date de parution de la loi. Enfin, le travail a commencé avec le Conseil général de l'Oise pour la mise en œuvre d'un PLH.

Contact : DDE, M. DE MEYÈRE.

Tél. : 03.44.06.50.20

JEUNES

envie d'agir



LE SOUTIEN à l'engagement et aux initiatives des jeunes porte un nom évocateur : « *envie d'agir* ». Visant à encourager la volonté d'engagement des jeunes, à reconnaître leur générosité et leur créativité, il leur permet d'être des acteurs du pacte républicain. Le programme gouvernemental accompagne et valorise les projets des jeunes âgés de 11 à 30 ans et développe, en France mais également à l'étranger (on le copie même au Québec !), une culture de l'initiative dans divers domaines, depuis le premier engagement associatif jusqu'au volontariat et à la création d'entreprise.

Un vrai succès ! Le nombre des bénéficiaires a plus que doublé, passant de 18 000 jeunes à la fin de 2004 à 42 000 à la fin 2006, au-delà de l'objectif de 40 000 bénéficiaires fixé par le Premier ministre en novembre 2005. Le nombre de projets soutenus s'est accru de 16 % entre 2005 et 2006, avec plus de 2 200 projets aidés au plan départemental et 1 300 au plan régional. 300 projets de création d'entreprises ont été aidés en 2006, suscitant 380 emplois. Une cinquantaine de jeunes bénéficieront par ailleurs d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de leur projet de volontariat. L'aide apportée aux jeunes les plus fragiles ou isolés pour des raisons socio-économiques ou géographiques a été renforcée. Outre le travail de proximité réalisé en ce sens par les directions départementales et régionales de la Jeunesse et des Sports, une catégorie « *agir dans ma cité* » a été créée au sein du concours national 2006. Le jury national « *envie d'agir* » s'est réuni le 19 octobre 2006 et a récompensé les 18 meilleurs projets de l'année. 44 % des projets récompensés concernent une activité économique, 44 % le secteur de la cohésion sociale, de l'animation locale ou de la protection de l'environnement et 12 % le secteur culturel. Les lauréats sont âgés de 13 à 30 ans.

L'année 2007 sera consacrée au renforcement des actions en direction des jeunes issus du monde rural enclavé ou des quartiers en difficultés. Trois régions françaises mettront en place un programme de détection et d'accompagnement personnalisé de ces futurs porteurs de projets. L'accident sera également mis sur l'engagement des jeunes dans des programmes de volontariat, en lien avec l'action gouvernementale en faveur du service civil volontaire et du volontariat associatif. Enfin, le réseau des « *points d'appui envie d'agir* », constitué de près de 800 structures (dont 28 dans l'Oise), sera développé pour atteindre l'objectif de 1 500 structures labellisées fin 2007. Le budget consacré par l'État à cette politique sera accru de 1,2 millions d'euros, soit un montant total de 8,5 millions d'euros.

envie d'agir dans l'Oise ?

Dans l'Oise, où il y a nettement plus de jeunes qu'en moyenne nationale, l'opération permet à la DDJS de développer un partenariat varié : communes, communauté de communes, centres sociaux, associations, afin de répondre aux attentes des jeunes au plus près de leur lieu de vie. En 2006, 18 jeunes ont été lauréats des concours « *envie d'agir* » et « *défi jeunes* » à travers 9 projets dont 2 visent, à terme, une création d'activité économique. 682 jeunes ont participé à une action montée par un porteur de projet. L'aide apportée aux projets est souvent le début d'un parcours au travers duquel le jeune acquiert confiance en lui, méthode, compréhension de son environnement. Ce parcours peut durer quelques années et déboucher sur une création d'entreprise ou une activité économique humanitaire, sociale, artistique. Enfin, les anciens lauréats du « *défi jeunes* » apportent régulièrement leur parrainage aux nouveaux candidats, créant ainsi une véritable chaîne de solidarité et de passion pour « *agir* ».

Contact : DDJS, M^{me} LE NAOUR.
Tél : 03.44.06.06.06

SAPEURS-POMPIERS

quatre avancées

DEPUIS 2002, d'importants progrès ont été réalisés dans la modernisation de la sécurité civile. L'importante loi du 13 août 2004 s'est vue considérablement renforcée par l'adoption de textes réglementaires et par d'autres en préparation, visant quatre principaux objectifs.

Le premier objectif est la sécurité. Depuis le début de 2006, les sapeurs-pompiers ont encore payé un lourd tribut : 14 d'entre eux sont décédés en service. Afin d'améliorer leurs conditions de travail face à cette dangerosité reconnue dans la loi du 13 août 2004, tous les SDIS doivent créer un comité d'hygiène et de sécurité. Un bureau « *prévention enquête accidents* » a également été mis en place au sein de la direction de la sécurité civile. Par ailleurs, le ministre d'État a souhaité que les veuves et conjoints de sapeurs-pompiers morts au feu et cités à l'ordre de la Nation, se voient proposer automatiquement un emploi dans la fonction publique, leur permettant de faire vivre dignement leur famille.

Le deuxième objectif est une meilleure reconnaissance du volontariat. Du 13 septembre 2005 date le décret relatif à la prestation de fidélisation et de reconnaissance ; cette véritable rente viagère financée par l'État, les SDIS et les cotisations individuelles est servie aux sapeurs-pompiers volontaires à partir de 55 ans et à ceux totalisant au moins 20 années d'ancienneté. Le 7 octobre 2006, un plan d'action a été signé entre l'État, le MEDEF, la CGPME, l'UPA, des associations d'élus et de sapeurs-pompiers. Il permet de mieux concilier la disponibilité des volontaires et les activités de l'employeur. Partout en France et dans chaque secteur d'activité, le statut de volontaire doit être l'objet de considération et de respect. C'est pourquoi a été créé le label « *employeur volontaire* » qui honore ce véritable engagement civique.

label « employeur volontaire »

Le troisième objectif est la valorisation des parcours personnels. En termes de carrières, un projet de décret relatif au grade de major va être soumis au Conseil d'État, après avis du CNFPT et de la conférence nationale des services d'incendie et de secours ; il instaure une voie novatrice de promotion interne au choix, offerte aux adjudants pour devenir majors et aux majors pour devenir lieutenants. En ce qui concerne la revalorisation de la catégorie C, la concertation est ouverte entre la profession et les pouvoirs publics. Ces progrès concernent aussi la formation. D'importantes mesures avaient déjà été prises ces dernières années, comme la valorisation des acquis de l'expérience pour les volontaires. L'amélioration de la formation des cadres était une priorité : le Gouvernement a décidé de la doter de moyens importants en implantant l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers à Aix-en-Provence en 2007. Autour d'elle continueront à se développer les formations spécialisées.

Le quatrième objectif est la préparation et l'organisation des secours. Trois décrets du 13 septembre 2005 avaient fixé les nouvelles règles relatives aux plans particuliers d'intervention, aux plans ORSEC et aux plans communaux de sauvegarde. Depuis, bien d'autres dispositions ont été prises. La conférence nationale des services d'incendie et de secours vient d'approuver un arrêté-cadre qui, tout en respectant le principe de libre conventionnement, apportera aux SDIS une revalorisation substantielle de la prise en charge des missions de transports sanitaires, lesquelles ne relèvent pas des missions d'urgence des sapeurs-pompiers. Enfin faut-il continuer à veiller à la cohérence d'ensemble des compétences et des moyens, et réfléchir à la place des maires dans le dispositif. Le report à 2010 des dispositions législatives concernées permettra d'y réfléchir plus sereinement.

Pour les sapeurs-pompiers du corps départemental de l'Oise (2 340 volontaires et 473 professionnels), comme pour tous les sapeurs pompiers de France (204 000 volontaires et 37 800 professionnels) qui effectuent environ 3 600 000 interventions par an (soit approximativement 10 000 par jour, ou une intervention toutes les 10 secondes), ce sont là des perspectives importantes.

Contact :

Préfecture, cabinet, M. BONHERBE.
Tél. : 03.44.06.12.34



Le Carnet

VISITES MINISTÉRIELLES

- M. Gérard LARCHER, ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes, s'est rendu à La Chapelle-aux-Pots le 11 décembre 2006 ;
- M. Brice HORTEFEUX, ministre délégué aux Collectivités territoriales, s'est rendu à Verneuil-en-Halatte et à Gouvieux le 2 et le 3 décembre 2006.

ÉLECTIONS

- M. Jeannot NANCEL, premier adjoint, a été élu maire de Muirancourt le 22 décembre 2006, en remplacement de M. Charles SARA, démissionnaire pour convenances personnelles ;
- M^{me} Michèle NGUYEN, première adjointe, a été élue maire de Larbroye le 1^{er} décembre 2006, en remplacement de M. Gilbert GIREAUDEAU, décédé.

NOMINATIONS

- Le commissaire principal Jean-Philippe NAHON, chef de la circonscription de sécurité publique de Compiègne, a été nommé directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie à compter du 4 décembre 2006.

DÉCORATIONS

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 2006, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

- au grade de commandeur
- M. Michel WOIMANT, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes (Compiègne).
- au grade de chevalier
- M. Pierre BOULNOIS, maire de Bussy ;
- M. Claude CAQUELARD, adjoint au maire de Gouvieux ;
- M. Michel DECAVEUX, secrétaire général de la fédération de la chimie CGTFO (Etouy) ;
- M. André GAUTRAUD, vice-président départemental de l'Union des mutilés et réformés anciens combattants (Beauvais).

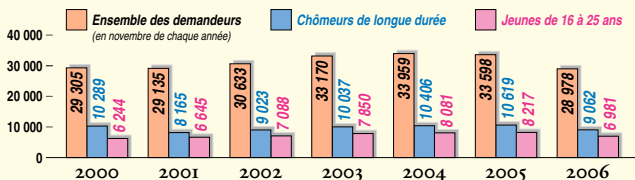
DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 se sont vus décerner la médaille de la Jeunesse et des Sports, échelon bronze :

- M. Jean-Paul BONIN (Beauvais) ;
- M^{me} Colette BRANTHONNE (Nogent-sur-Oise) ;
- M. Jacques CANCELLE (Bornel) ;
- M. Jean-Louis CENCI (Noyon) ;
- M. Pierre CHAILLE (Vauroux) ;
- M. Dominique CORDIER (Bresles) ;
- M. Paul DARLE (Thiverny) ;
- M. José Manuel DA SILVA AMORIN (Senlis) ;
- M. Denis DEFRENCE (Noyon) ;
- M. René DEVANNEAUX (Longueil-Annel) ;
- M. Joël DOGIMONT (La-Croix-Saint-Ouen) ;
- M. Philippe FALKENAU (Fleurines) ;
- M^{me} Annick FRANÇOIS (Plessis-Brion) ;
- M. Michel GAMBLIN (Beauvais) ;
- M. Richard GULZINSKI (Noyon) ;
- M. Pierre HAUSTRATE (La Neuville-Roy) ;
- M^{me} Maryse LEARDI (Crépy-en-Valois) ;
- M. Didier LENQUETTE (Abbeville-St-Lucien) ;
- M. Jacques LEVESQUE (Méru) ;
- M^{me} Annie MONARD (Rethondes) ;
- M. Francis NAGY (Pont-Sainte-Maxence) ;
- M. René PETIT (Bresles) ;
- M. Christophe SCHERMANN (Verneuil-en-H.) ;
- M^{me} Marialine THIRACHE (Compiègne) ;
- M. Michel VERNET (Crépy-en-Valois) ;
- M. Jean-Jacques VIDECOCQ (Noyon) ;
- M. Willy VILLOT (Andeville).

LES CHIFFRES DU MOIS

la demande d'emploi dans l'Oise



brèves

Allocations. Parentales. La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) concerne ceux nés à partir du 1^{er} janvier 2004. Elle comprend une prime à la naissance (855,25 €), une prime à l'adoption (1 710,49 €), une allocation de base (171,06 €) versée chaque mois à partir de la naissance et jusqu'au mois qui précède les 3 ans de l'enfant. Dès le 1^{er} enfant, les parents qui s'arrêtent de travailler totalement ou en partie pour l'élever peuvent aussi percevoir un complément de « libre choix d'activité » (de 134,13 à 758,95 €). L'allocation parentale d'éducation (APE) passe à 530,72 € à taux plein. L'allocation de parent isolé (API) passe à 561,18 € pour une femme enceinte, à 748,24 € par enfant à charge.

Contact : DDASS, M. DEPRET. Tél. : 03.44.06.48.00

Famille. Prestations. Revalorisées de 1,7 %, les allocations familiales passent à 119,13 € pour 2 enfants à charge, à 271,75 € pour 3, à 424,37 € pour 4, à 152,63 € par enfant supplémentaire. Les majorations pour âge passent à 33,51 € pour un enfant de 11 à 16 ans et à 59,57 € au-delà. Le complément familial est porté à 155,05 €. Un congé de soutien familial est créé pour permettre à un salarié de cesser temporairement de travailler afin de s'occuper d'un membre de sa famille devenu dépendant ou gravement handicapé. Il est instauré pour les personnes non imposables un crédit d'impôt pour garde d'enfant : elles recevront un chèque de 50 % des sommes dépensées dans la limite de 12 000 €, majoré de 1 500 € par enfant à charge pour l'emploi d'une personne à domicile chargée de la garde des enfants ou du soutien scolaire. L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) est portée à 71,63 €, 86,44 € et 109,34 € pour un enfant de 3 à 6 ans.

Contact : DDASS, M. DEPRET. Tél. : 03.44.06.48.00

Impôts. Réforme. Avec le « bouclier fiscal », les contribuables peuvent demander le plafonnement de leurs impôts directs (IRPP, ISF et impôts locaux afférents à l'habitation principale) à 60 % de leurs revenus, et à être remboursés du trop-perçu par le fisc. D'autre part, le barème de l'impôt sur le revenu est refondu, le nombre de tranches passant de 6 à 4, et le taux marginal maximal réduit à 40 %. Pour que les personnes assujetties à cet impôt (la moitié des ménages) bénéficient de cette baisse dès le début de l'année, les prélèvements mensuels ou les acomptes provisionnels diminueront forfaitairement de 8 % dans la limite de 300 €. Contact : DSF, M. SALVAT. Tél. : 03.44.79.54.54

Logement. Allocation. Pour 2007, le barème est revalorisé de 2,8 % et le seuil de non-versement repasse de 24 à 15 € par mois, permettant ainsi à quelque 110 000 ménages de toucher à nouveau cette aide. Contact : DDE, M. DE MEYÈRE. Tél. : 03.44.06.50.00

Minima. Sociaux. En 2007, ils croîtront de 1,8 %. L'allocation parent isolé (API) est au maximum de 561 € par mois pour une femme enceinte, de 748,24 € pour une femme seule avec enfant, puis de 187,06 € par enfant. Versée sous condition de ressources lorsque l'indemnisation par les Assedic a pris fin, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) sera portée à 14,51 € par jour, hors majoration pour les 55 ans et plus. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est portée à 621,27 €. La majoration pour vie autonome passe à 103,63 € et le complément d'AAH pour les handicapés ne pouvant travailler à 179,31 €. Le RMI passe à 440,86 € pour une personne seule sans enfant (661,29 € pour une personne seule avec enfant ou pour un couple sans enfant ; 793,55 € pour une personne seule avec 2 enfants ou pour un couple avec un enfant). Contact : DDTEFP, M. LACAZE. Tél. : 03.44.06.26.26

Retraites. Revalorisation. La surcote par année de travail supplémentaire cotisée est désormais de 3 % la 1^{ère} année, de 4 % la 2^e et de 5 % pour les années travaillées à partir de 65 ans. Les pensions sont revalorisées de 1,8 %. Contact : DDTEFP, M. LACAZE. Tél. : 03.44.06.26.26

Santé. Prestations. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2007 réserve le bénéfice du tiers payant en pharmacie aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de la CMU acceptant la délivrance d'un médicament générique, instaure une consultation médicale gratuite de prévention pour les personnes de plus de 70 ans, et autorise les pharmaciens à délivrer aux malades chroniques les médicaments nécessaires à la continuité de leur traitement dans l'attente de la nouvelle ordonnance.

Contact : DDASS, M. DEPRET. Tél. : 03.44.06.48.00

Courrier d'État

Directeur de la publication :
Philippe GRÉGOIRE
Préfet de l'Oise

Préfecture de l'Oise
1, place de la préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX
www.oise.pref.gouv.fr

Conception - réalisation :
Cartographie & Décision

Impression :
Graphic Oise Picardie - 60251 MOUY

ISSN : 1776-26-85

Écrivez-nous !

QUESTIONS
administratives ?
RÉPONSES au 3939



« Courrier d'État »
Préfecture de l'Oise
1, place de la préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX